

par les États-Unis, nous avons déclaré sans ambages que nous aimerions assurément voir s'arrêter ces bombardements, mais que nous aimerions aussi voir cesser l'infiltration. Nous avons souligné en outre que nous aimerions voir débiter des négociations menant à une solution pacifique du conflit. Comme je l'ai signalé à la Chambre le 4 avril, c'est dans ce contexte général que nous souscrivons aux propositions du secrétaire général formulées le 14 mars et que nous continuerons de juger toutes propositions visant à mettre fin au conflit au Vietnam.

Quant au Gouvernement du Canada, Monsieur le Président, il poursuivra ses efforts diplomatiques en vue de trouver une base d'entente permettant aux deux parties de se rencontrer. Les formules qui permettraient d'en arriver là ne manquent certes pas, mais il demeure qu'une formule ne vaudra que dans la mesure où elle sera acceptée des deux factions. Le secrétaire général en a fait l'expérience et ce fut également la nôtre; les autres pays qui ont essayé de jouer un rôle utile dans le cadre de ce problème sont passés par la même expérience.

Il ne faudrait pas en déduire toutefois que ceux qui ont offert leurs bons offices aux parties en cause ne veulent plus poursuivre leurs efforts. La question ne se pose même pas pour le Canada et je puis assurer au Comité que nous n'avons pas l'intention de lâcher. La question qui se pose est de savoir s'il n'y aurait pas une voie à explorer, avec l'espoir d'éviter ainsi l'impasse dans laquelle le conflit semble présentement engagé et qui nous a amenés à cette phase où, pour la première fois en quelque seize mois, aucune initiative nouvelle, sur le plan public comme sur le plan privé, ne semble devoir s'offrir.

Dans les efforts tentés pour mettre un frein au conflit, on pourrait, peut-être, à mon sens, appliquer le même principe que nous avons jugé applicable en pratique dans le processus du désarmement général et complet. Le principe en cause porte essentiellement qu'il y ait statut de parité entre les deux factions à toutes les étapes du processus. Autrement dit, il faudra éviter soigneusement toute situation où un côté ou l'autre serait placé ou estimerait être placé dans une position relativement désavantageuse à un moment quelconque.

Fort de ce principe, je me demande s'il ne serait pas bon de considérer de nouveau certaines des clauses de l'Accord de 1954. Le point central de cet accord repose sur le concept d'un cessez-le-feu et d'un retrait des forces. C'est là, à n'en pas douter ce que nous plaçons aujourd'hui au premier rang des priorités. Est-ce trop demander que de suggérer qu'on étudie la possibilité d'examiner un retour étape par étape aux accords du cessez-le-feu de Genève, comme première mesure afférente à un règlement plus durable qui devrait nécessairement s'accompagner de nombre d'autres facteurs. Bien entendu, les arrangements de cessez-le-feu ne constituent qu'un aspect du règlement de Genève et je reconnais la difficulté qu'il y a de chercher à persuader les parties en cause à retourner à un aspect du règlement sans quelque entente préliminaire du moins en ce qui a trait au principe sur lequel sera engagée, lors des négociations subséquentes, l'étude des autres aspects, ceux-là plus difficiles, du règlement. Il pourra donc se révéler nécessaire d'envisager une réapplication progressive des conditions du cessez-le-feu de